



DÉCISION N°19-059 - PE/LM/EM

OBJET : DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM).

Le Relais d'Assistants Maternels situé au 2-4, rue des Tilleuls est un établissement d'accueil de jeunes enfants géré par la commune de Chilly-Mazarin.

Il convient de l'enregistrer comme établissement secondaire de l'entreprise COMMUNE DE CHILLY MAZARIN et de procéder à l'immatriculation du Système Informatique du Répertoire des Entreprises.

Créé en août 1998, son activité est l'accueil de jeunes enfants et des assistants maternels agréés indépendants.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2121-1.,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'affectation et à la création d'un numéro SIREN pour le RELAIS ASSISTANTS MATERNELS sis 2-4, rue des Tilleuls à Chilly-Mazarin (91380),

D É C I D E

ARTICLE 1 : DÉCIDE de faire la demande d'enregistrer Le Relais d'Assistants Maternels sis 2-4, rue des Tilleuls à Chilly-Mazarin (91380) afin de créer un numéro de SIRET et un Numéro Interne d'Etablissement (NIC).

ARTICLE 2 : AFFECTE à l'accueil des jeunes enfants et des assistants maternels agréés le bâtiment communal sis 2-4, rue des Tilleuls à Chilly-Mazarin (91380), qui fera l'objet d'une immatriculation du Système Informatique du Répertoire des Entreprises (SIREN).



Chilly-Mazarin, le 29 mai 2019
Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU